

# PROTCOLE SANITAIRE

## RENTREE 2021

Dès la rentrée, le Point Jeunes rouvre ses portes jeudi 2 septembre 2021. Cette réouverture s'accompagne des mesures nécessitant le respect d'un protocole sanitaire visant à éviter une propagation du virus, pour garantir la santé des jeunes accueillis et celle de notre équipe d'animation.

En tant qu'accueil collectif de mineurs sans hébergement nous allons poursuivre les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prescrites dans les conditions prévues par le décret n°2021-541 du 1<sup>er</sup> mai 2021.

### DUREE DES MESURES :

Jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

### LIEUX D'ACCUEILS CONCERNES :

- Sont concernés, les deux accueils de la structure jeunesse à l'Espace Monestié et à St Nicolas 3 (Avenue Montaigne) et tout autre lieu qui sera mis à notre disposition par la municipalité.

### MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE :

#### 1. Règles et conditions d'organisation des activités

##### ▪ Nombre de mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis sera fixé en fonction du lieu et de la spécificité de l'activité en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières.

##### ▪ Suivi sanitaire

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les

milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

#### ▪ Horaires d'ouvertures

Afin de respecter la réglementation en vigueur, les horaires d'accueil sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

#### ▪ Inscriptions

Pour ce faire et dans le but d'éviter les contacts entre les parents, les jeunes et les équipes, un accueil échelonné dans le temps sera mis en place, après une prise de rendez-vous, afin de permettre toute inscription ou réinscription au Point Jeunes, le port du masque sera obligatoire.

#### ▪ Communication avec les familles

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et, notamment, de la constitution de sous-groupes de mineurs, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de l'accueil.

Une inscription au préalable sera obligatoire à cette adresse :  
**pointjeunesplaisance@gmail.com**

Toutes les informations concernant les activités et sorties vous seront communiquées par mail et seront disponibles sur tous nos réseaux sociaux.

Cependant, la constitution des groupes d'activités devra être opérée, dans la mesure du possible, en rassemblant les jeunes d'un même groupe.

#### ▪ Les locaux

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés, enregistrés à cet effet auprès des DDSCS/PP.

#### La municipalité assurera les recommandations sanitaires ci-après :

- o Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.
- o Un nettoyage désinfectant des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour ainsi qu'un nettoyage désinfectant

des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes). Ces nettoyages utilisent un produit virucide (produit d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide])

- o Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains seront prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
  - o La présence de savon en quantité suffisante pour les jeunes et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).
  - o À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.
  - o Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique (SHA), sous le contrôle d'un adulte est préconisée.
  - o Seront prévues des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les jeunes permettant de respecter les règles de distanciation, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie pourront, par exemple, être échelonnés.
  - o Avant l'ouverture, et en fonction du nombre d'enfants accueillis, un marquage au sol est installé devant l'accueil de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum. Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès simultanés sont organisés.
  - o Sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.
  - o Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité et le matin pendant le nettoyage des locaux).
- L'utilisation de climatiseurs est possible, en évitant de générer des flux d'air vers les personnes.

## ▪ Les règles de distanciation

- Les activités seront organisées par petits groupes (8 jeunes maximum).
- Les groupes seront constitués pour toute la durée de la période d'accueil.
  - o Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique sera maintenue entre les mineurs de groupes différents.
  - o Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

## ▪ Le port du masque (masques grand public)

- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus.
- Les masques seront fournis **à titre exceptionnel** pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu de l'accueil, les encadrants et les mineurs.

## ▪ Les activités

- Le programme d'activités prendra en compte la distanciation et les gestes barrières. Seront prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien sera assuré (ou que les objets seront isolés 24 h avant réutilisation).
- Les sorties sont autorisées sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès aux lieux d'activités.

- Dans la mesure du possible, nous privilégierons le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de la structure.

- L'organisation d'activités en plein air sera conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation lorsque cette dernière est requise.

- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

- **Les activités physiques et sportives**

- Des activités physiques et sportives seront organisées dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n°2021-541 du 1<sup>er</sup> mai 2021.

- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

- Pour la pratique d'activités physiques et sportives, il convient en outre d'appliquer l'instruction n°DS-DS2-2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3).

- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

- **Les transports**

- Les règles de distanciation sociale et le port du masque seront appliqués aux transports proposés, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'activité et pour les ramener après ce dernier.

- Le véhicule utilisé fera l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

## ▪ La prise de température

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.
- Les accueils sont équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des jeunes (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

## 2. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En période scolaire, une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donnera lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

### 3. Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D) JSCS, DDCS- PP, DJSCS)

- Le préfet peut s'opposer à la tenue des ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, restreindre leur accès.
- Les Préfets et leurs services assureront le suivi des accueils réouverts.
- Une attention particulière sera portée au signalement d'évènements graves en ACM. La suspicion et/ou le cas avéré de Covid-19 au sein de l'accueil font partie des événements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents des DDCS.

Le Point Jeunes se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas les mesures sanitaires mises en place.

Ensemble, restons vigilants et continuons d'appliquer les gestes barrières.

L'équipe du Point Jeunes



Pointjeunes



Point Jeunes Plaisance



Pointjeunespdt



Point\_Jeunes